

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****du 13 mai 2019****n°6****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND  
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice : 25****PRÉSENTS ( 19 ) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, M.TREMBLAIS,  
Mme BOURAT, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, M.JUGE,  
M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND****POUVOIRS ( 5 ) :****Mme LAVRARD donne pouvoir à M.ABELIN  
M.MEUNIER donne pouvoir à Mme BOURAT  
Mme BARREAU donne pouvoir à M.PICHON  
M.PREHER donne pouvoir à Mme AZIHARI  
Mme MOREAU donne pouvoir à P. PEROCHON****EXCUSES ( 1 )****Mme DE COURREGES****Secrétaire de séance : M.BONNET****RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON****OBJET : Commissions administratives paritaires : désignation de l'autorité chargée  
d'établir les listes d'aptitude**

*L'article 28 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que les délibérations portant création des commissions administratives paritaires communes "définissent l'autorité chargée d'établir les listes d'aptitude prévues à l'article 39, communes à ces collectivités territoriales et établissements publics".*

*La présente délibération a pour but de compléter la délibération n°15 du conseil communautaire du 3 avril 2018 portant création d'instances paritaires communes : CAP / CCP, en désignant pour les seules commissions administratives paritaires, l'autorité chargée d'établir les listes d'aptitude relatives à la promotion interne des fonctionnaires de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, de la Ville de Châtellerault et du Centre communal d'action sociale de Châtellerault.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 28 modifié de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précisant que « dans le cas où la collectivité ou l'établissement public n'est pas affilié obligatoirement à un centre de gestion, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants concernés, de créer une commission administrative paritaire compétente à l'égard des fonctionnaires de l'établissement public de coopération intercommunale, de ses communes membres et de leurs établissements publics. »

**VU** l'article 119 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précisant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants concernés, de créer une commission administrative paritaire compétente à l'égard des fonctionnaires de l'établissement public de coopération intercommunale, de ses communes membres et de leurs établissements publics.

**VU** le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

## Délibération du bureau prise par délégation

du 13 mai 2019

n°6

page 2/2

**VU** le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** la délibération n°15 du conseil communautaire du 3 avril 2018 portant création d'instances paritaires communes CAP et CCP,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de définir l'autorité chargée d'établir les listes d'aptitude prévues à l'article 39 de la loi n°83-54 du 26 janvier 1984,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

- désigne le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault comme autorité chargée d'établir les listes d'aptitude en vue de la promotion interne des fonctionnaires des catégories A, B et C relevant des commissions administratives paritaires placées auprès de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault.

**UNANIMITE**

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 15/05/19

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER